

Conseil Municipal

Saint-Loup-du-Gast

Procès-Verbal

Réunion du 05 Décembre 2023

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Marie-Christine Durand-Maignan, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Michèle Le Rai-Jousse, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier (Excusée)

Secrétaire : Christian Chatellier

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de décisions significatives depuis la dernière réunion.

Société des Carrières de la Haie-Traversaine : Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement, la régularisation et l'extension d'autorisation d'exploiter une carrière

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du document de présentation de la demande concernée, qui leur est projeté.

L'objet de la demande est le renouvellement du droit d'exploitation et l'extension de la carrière « La Bougonnière » à la Haie-Traversaine en Mayenne, exploitée par la Société SCHAT (Société des Carrières de la Haie-Traversaine).

Elle concerne plus précisément :

- Le renouvellement de carrière pour 11,3 ha
- La régularisation du site de gestion pour 1,84 ha
- L'extension (12,42 ha) pour un total de 25,56 ha

Cette demande nécessite l'avis de chaque commune située à moins de 3 kms du projet (Saint-Loup-du-Gast est à 2,2 kms Nord-Est du projet) car elle porte sur des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande de dérogation concerne principalement deux espèces (le faucon pèlerin et le grand capricorne) pour la destruction, altération et dégradation de sites de production ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

Dans le cas du faucon pèlerin, sa présence est liée aujourd'hui à l'exploitation d'un front de taille des carrières. Néanmoins, la continuité de l'exploitation risque d'entraîner une perte d'habitat (lui-même généré par cette exploitation). Pour autant, cela leur paraît nécessaire de trouver le moyen de ne pas nuire à l'état de conservation de l'espèce et des solutions proposées avec Mayenne Nature Environnement semblent ne pas remettre en cause l'état de conservation de l'espèce sur le site, l'enjeu étant de permettre le maintien d'un couple nicheur sur site.

Pour le grand capricorne, sa présence n'est pas confirmée, mais des traces de présence ont été observées à proximité de l'emprise travaux.

Dans un contexte paysager, le projet contribue à la perte d'habitat qui fragilise l'état de conservation des espèces. Cependant, la proximité de « La Colmont » et de « La Mayenne » avec leur bande boisée rivulaire apporte des habitats de nature à ne pas remettre en cause l'état de conservation des populations d'espèces sur le secteur.

Ces informations étant très synthétisées, un fichier complet est consultable en Mairie. Une enquête publique est actuellement ouverte afin de recueillir les avis de tous, et ce, jusqu'au 08 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, quant à lui, est amené à donner son avis par délibération.

Après délibération, les Conseillers Municipaux émettent un Avis Défavorable (Contre : 5 – Pour : 4) à la demande de la SHT d'autorisation environnementale pour le renouvellement, la régularisation et l'extension d'autoriser d'exploiter une carrière.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : Les modalités de concertation

Comme évoqué lors de la précédente réunion, toutes les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettre à la Préfecture début 2024.

Pour se faire, il convient dans un premier temps d'identifier les zones d'accélération sur la commune, énergie par énergie et de délibérer sur les modalités de concertation.

Suite à cela, une concertation du public (avec un dossier contenant les projets de zones d'accélération et un registre disponible en Mairie) sera possible durant 15 jours minimum.

Ensuite, il conviendra de prendre la délibération début 2024, restituant le bilan de la concertation et le choix définitif des zones d'accélération pour que la commune puisse remonter ses choix via un Portail cartographique.

Aujourd'hui, M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance des zones envisagées, dont le document est joint en annexe.

Mme Floriane Chollet, Secrétaire de Mairie, a assisté à une réunion d'information à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, située à Gorron le 20 Novembre dernier. Le Responsable en charge de cette affaire, M. Hugo Clovis était présent et a pu donner ses conseils.

De ce fait, Mme Floriane Chollet indique avoir suivi exactement ses directives concernant la création des zones, c'est-à-dire :

- Créer une zone d'accélération « Photovoltaïque sur toiture » sur tout le territoire de la commune
- Créer une zone d'accélération « Photovoltaïque sur ombrière » sur tous les parkings de la commune
- Créer une zone d'accélération « Chaleur renouvelable - biomasse » sur le bourg de la commune

Elle précise également qu'il n'est pas nécessaire de définir des zones pour les autres énergies. Ce projet consiste finalement à viser les intentions d'une commune mais ne bloquera en aucun cas d'éventuels futurs projets.

Suite à ces propositions de zones, il est nécessaire d'arrêter la période de concertation avec le public. M. le Maire propose que le dossier soit consultable en Mairie de Saint-Loup-du-Gast du 13 au 31 Décembre 2023, aux horaires d'ouverture habituelles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la mise à disposition du public à la Mairie de Saint-Loup-du-Gast d'un registre du 13 au 31 Décembre 2023 aux jours et horaires d'ouverture habituels

Desserte privée – Chemin « Impasse des Charrons » : Proposition de vente à la Commune

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier des habitants ou riverains du Chemin dénommé « Impasse des Charrons » à Saint-Loup-du-Gast dont une partie est communale et l'autre partie privée est actuellement en indivision. Ce courrier est joint d'un plan cadastral pour plus d'indication. Cette lettre est adressée et signée de M. et Mme Dominique Fontaine, M. et Mme Emmanuel Duval, M. Guillaume Chevalier, Mme Alicia Brault, M. et Mme Daniel Bechet et M. et Mme Antoine Le Rai.

M. le Maire lit la demande aux membres du Conseil Municipal :

« Nous sommes tous habitants ou riverains du chemin dénommé Impasse des Charrons dont une partie est communale (au départ de la RD 258) et l'autre partie privée actuellement en indivision cadastrée section B 604 et B 678 d'une surface de 445 m² qui dessert les parcelles n° 2, 3 et 5. Ce terrain a été terrassé mais non recouvert. Nous vous sollicitons par ce présent courrier pour que la commune devienne propriétaire de la partie privée de ce chemin permettant ainsi à l'Impasse des Charrons de devenir entièrement communale ; Nous sommes tous d'accord pour ce projet et nous céderions le terrain gratuitement à la commune ou pour l'Euro symbolique si besoin. »

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter la demande des habitants datée du 25 Septembre 2023 sous condition que ces derniers prennent en charge la totalité des frais d'acte de notariat**
- **De devenir propriétaire de la partie privée du Chemin « Impasse des Charrons » cadastré B 604 et B 678 vendue à l'Euro symbolique**

Mme Catherine Bigot : Avancement de Grade

Mme Catherine Bigot, Agent communal au sein de la commune est éligible au Grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Au 1^{er} Décembre 2023, le Comité Social Territorial (CST) a rendu un Avis Favorable à son Avancement de Grade.

Afin d'exécuter cette nouvelle situation pour Mme Catherine Bigot, impactant son Indice Brut (qui passe de 446 à 460), il convient que le Conseil Municipal délibère sur la modification du Tableau des Emplois et des Effectifs.

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet (24h)**
 - Supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe à temps non complet (24h)
 - Modifier le Tableau des Emplois et des Effectifs tel qu'il leur a été présenté
 - Inscrire au Budget les crédits correspondants
 - Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
 - Charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,
qui prend effet à partir du 01^{er} décembre 2023

Bilan Saison 2023 : Activité Vélo-Rail et Cabanes d'étapes

La Saison touristique 2023 étant achevée, l'heure est au bilan.

Mme Floriane Chollet, Régisseur, invite le Conseil à prendre connaissance du Bilan, joint en annexe.

On peut noter une baisse des droits d'entrées à hauteur de 1 393,10 € en 2023. Cela peut éventuellement s'expliquer par une météo estivale défavorable et notamment des annulations de groupes sur les mois d'Octobre et Novembre suite aux intempéries.

Néanmoins, l'activité Vélo-Rail reste une source de revenus non négligeable puisqu'après le bilan des recettes et dépenses engagées, le solde s'avère bénéficiaire pour l'année 2023 de 11 461,91 €.

Budget Général : Décision Modificative n°1 – Section Fonctionnement

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une Décision Modificative sur le Budget annuel de la commune doit être délibérée afin de pouvoir exécuter 2 opérations comptables :

- le paiement de l'échéance des frais financiers du Prêt Relais de Novembre 2023 (431,79 € - non prévu)
- le mandat des dégrèvements jeunes agriculteurs (manque 134 €)

Le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité des membres présents la décision modificative présentée comme suit :

Section de Fonctionnement

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 432 €
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs		+ 134 €
615221	Bâtiments publics		-566 €
	Total de la Décision Modificative	0 €	0 €
	<i>Pour mémoire Budget Primitif</i>	<i>372 659,44 €</i>	<i>372 659,44 €</i>
	<i>Total Section Fonctionnement</i>	<i>372 659,44 €</i>	<i>372 659,44 €</i>

Questions diverses

Pour commencer, le Maire évoque la Cérémonie des Vœux de la Municipalité et rappelle la date du 12 Janvier 2024. Il propose au Conseil de prendre connaissance des différents buffets du traiteur Cornu (situé à Gorron).

Mme Marie-Christine Durand-Maignan s'étonne qu'un autre traiteur n'ait pas été sollicité pour comparaison. En réponse, M. le Maire a bien comparé les propositions de 2 prestataires et eu 2 offres quasi-équivalentes. Il pensait donc sécurisant de prévoir un traiteur connu de la commune, qui a donné satisfaction à leur dernière prestation, en Avril dernier.

M. le Maire évoque ensuite la saison hivernale actuelle et les possibles difficultés de circulation associées, en cas de fortes neiges et/ou verglas. Il présente alors un devis proposé par la SARL Giffard pour le déneigement des routes communales en cas de nécessités.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De passer **une convention avec la SARL Giffard** de Marcillé-la-Ville (Mayenne) représentée par M. Giffard pour le déneigement des routes communales situées sur le territoire de Saint-Loup-du-Gast. Cette convention sera établie au plus tôt et sera effective dès sa signature.
- Pour cet hiver 2023 -2024, après accord entre les parties, les tarifs appliqués lors de l'intervention de la SARL Giffard seront les suivants :

• Du Lundi au Vendredi <i>de 6h à 21h</i>	75,00 € HT
• Du Lundi au Vendredi <i>de 21 h à 6h</i>	97,00 € HT
• Le Samedi <i>de 6h à 21h</i>	80,00 € HT
• Du Samedi <i>de 21h au Lundi à 6h</i> et Jour Férié	97,00 € HT
- Le Maire est autorisé à signer ladite convention au nom de la commune.

Mme Myriam Kacou constate que certaines routes communales fortement salies par les agriculteurs, qui de ce fait, deviennent glissantes et dangereuses. Elle souhaiterait qu'elles soient davantage nettoyées.

M. le Maire et les adjoints en prennent note et se rendront à la rencontre des agriculteurs concernés si cela persiste. Ce dernier fait également remarquer que nous sommes en zone rurale et que les conditions météorologiques des derniers jours ne font qu'amplifier ce fait.

Enfin, M. Alfredo Dos Santos aborde un problème d'écoulement des eaux de pluie dans le bas-côté de la voie du Chemin des Rues. Le fossé lui semble bouché suite aux fortes pluies. M. le Maire se propose d'aller voir sur place rapidement.

Fin de Séance à : 21h10

Prochaine Réunion le : 23 Janvier 2024 à 19h30

Le Secrétaire de Séance,
M. Christian Chatellier

Le Maire,
M. Marcel Barbé